

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation : 04/09/2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 14

votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de septembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : D. CAPY, CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : DRICOURT Benoît

Absents non excusés :

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, Florence LOIFERT, conseillère municipale, assistée de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16/06/2023
- Signature de la convention pour le CFU
- Subventions aux associations
- Facturation de l'exécution forcée des travaux d'élagage
- Nouvelle proposition de vente de la parcelle AH 120
- Locations de la salle polyvalente aux associations de la commune et extérieures à la commune
- Choix de l'entreprise pour l'installation des volets à l'école
- Plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2023

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande de voter pour l'approbation de celui-ci.

Le procès-verbal de la séance du 16/06/2023 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité dont une procuration, celle de Benoît DRICOURT, et est signé séance tenante.

1 – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CFU

Après avoir rappelé à l'assemblée le principe du CFU (Compte Financier Unique) qui est un document unique entre l'ordonnateur et son comptable remplaçant les actuels comptes administratifs et comptes de gestion, Monsieur le Maire les informe que la candidature de la commune à l'expérimentation du CFU a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023 du budget communal uniquement.

Le budget de l'assainissement n'est pas concerné par le CFU, il conservera son compte administratif et son compte de gestion.

Afin de préparer cette expérimentation, il leur expose qu'il convient de signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU avec la Direction Départementale des Finances Publique de l'Oise. Cette convention mentionne notamment deux conditions à remplir, à savoir, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi que la dématérialisation des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont une procuration, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les subventions allouées en 2022 qui sont de 300€ pour la Compagnie d'Arc, de 300€ pour la Société de Chasse, de 100€ pour les Restos du Cœur, de 100€ pour le Secours Catholique, de 300€ pour le Rétro d'Arts et 500€ pour la Coopérative Scolaire.

Il présente les demandes pour 2023 qui sont celles de la Société de Chasse, de la Compagnie d'Arc, du Secours Catholique, des Restos du Cœur, de l'Envol, du Fil d'Ariane, de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles, de l'AFMTELEHON, l'Athlétic Club Noyonnais et propose de voter les subventions qui seront allouées.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande s'il y a un montant qui est prévu au budget destiné aux associations et quelle est cette somme. Le Maire leur répond que 2 000€ sont prévus au budget, que ce montant est maintenu chaque année mais que la totalité de la somme n'est pas allouée.

Monsieur Maxime GRANDIAU et Madame Yasmina CORDEVANT disent que le montant prévu va être dépassé si toutes les demandes ont une réponse positive. Le Maire leur répond que c'est au Conseil Municipal de choisir quelles associations auront une subvention et que le total des sommes allouées ne doit pas dépasser le montant de la somme prévue.

Monsieur Maxime GRANDIAU désire savoir en quoi consiste l'activité du Secours Catholique. Monsieur Olivier FACHE lui répond que sur Noyon, on connaît la distribution de vêtements et d'alimentation mais que les activités sont variées au sein du Secours Catholique qui agit principalement contre la pauvreté et en faveur de la solidarité (actions auprès des sans-abris et mal logés, mobilité, famille et enfance, lien social, migrants, personnes détenues, aide et accès aux droits, emploi, alimentation digne).

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ et Madame Paola MARSON sont contre le fait de donner une subvention aux Restos du Cœur et au Secours Catholique car ces associations ne sont pas de la commune et que la commune de Noyon verse déjà une subvention. Le Maire leur répond que des habitants de Morlincourt aux faibles ressources font appel à ces associations.

Monsieur le Maire rappelle que la Coopérative Scolaire a déjà perçu 500€, que Solidarité Noyonnaise-Epicerie Sociale (Le Relais) facture 1.70€ par habitant et les informe que l'association Rétro d'Arts (fléchettes) a été dissoute.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande si la somme versée à l'Epicerie Sociale fait partie des subventions. Le Maire lui répond que cette somme n'est pas une subvention mais qu'elle est versée sous forme de facture.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que l'Epicerie Sociale a communiqué ses chiffres concernant les habitants de Morlincourt et que 5 familles en a bénéficiée soit 27 semaines dans l'année.

Madame Paola MARSON désire savoir si l'association Cœur et Santé vient toujours pratiquer des activités physiques aux étangs de Morlincourt car cette association ne donne aucune compensation financière à la commune pour l'occupation de cet espace. Le Maire lui répond qu'aucune demande n'a été faite cette année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention aux associations l'Envol, le Fil d'Ariane, l'AFMTELEHON et l'Athlétic Club Noyonnais.

Après délibération, les subventions votées et adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal pour les associations sont de 300€ pour la Compagnie d'Arc, de 300€ pour la Société de Chasse et de 100€ pour l'ADSB. Celles adoptées à la majorité de 12 voix pour, deux voix contre et une abstention sont de 100€ pour les Restos du Cœur et de 100€ pour le Secours Catholique.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande s'il existe d'autres associations dans le village. Le Maire lui explique qu'il y a d'autres associations mais elles ne demandent pas de subvention en espèces mais bénéficient de subvention en nature qui seront abordées ultérieurement lors de la séance.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande ce qu'il advient de la somme non allouée. Le Maire lui répond qu'elle est reportée sur d'autres dépenses si besoin.

3 – FACTURATION DE L'EXECUTION FORCEE DES TRAVAUX D'ELAGAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les arbres, les haies, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies à la diligence des propriétaires afin de sécuriser les infrastructures et les usagers qui peuvent les emprunter.

Il fait savoir aux conseillers municipaux qu'il peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient de l'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage.

Il explique la procédure qui est qu'après une mise en demeure sans résultat, constatations et procès-verbaux, il peut procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté (sécurité routière) et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires.

Devant le nombre croissant de propriétaires qui ne répondent pas à l'élagage demandé pour se mettre en conformité, il propose de mettre en place cette procédure et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à établir des avis de sommes à payer faisant fonction de facture aux propriétaires pour le remboursement à la commune des frais réels afférents aux opérations d'élagage.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande s'il ne faut pas faire un devis avant l'élagage forcé. Monsieur Olivier FACHE lui répond qu'il y a déjà la mise en demeure avant l'élagage et que la personne concernée peut déjà réagir.

Monsieur Gérard MARTIN précise que certaines personnes ont déjà reçu plusieurs lettres leur demandant d'élaguer mais sans résultat.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande le déroulement de la procédure. Le Maire lui rappelle qu'après une mise en demeure sans résultat, constatations et procès-verbaux, il peut procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage.

Après délibération et à l'unanimité, les Conseillers Municipaux adopte la proposition du Maire.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ demande qui doit entretenir le Chemin des Vignes. Le Maire lui répond que le côté gauche en allant vers la D87 appartient à la commune de Noyon, que la partie droite appartient à la commune de Morlincourt qui l'entretient et que le côté longeant la D87 est entretenu par la commune de Morlincourt.

4 – NOUVELLE PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE AH 120

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération 2023-004 du 06 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition de Maître Bruno LEMOINE, représentant Mme DAY, de vente de la parcelle AH 120 d'une contenance de 4 centiares pour un prix de 300.00€, considérant ce prix comme trop élevé et qu'il avait proposé l'euro symbolique.

Il leur rappelle que cette parcelle est située à l'angle de la ruelle POIRET et la rue du Jeu d'Arc, et qui a été goudronnée par erreur de la commune est utilisée comme trottoir.

Il leur fait part d'une nouvelle requête de Maître Bruno LEMOINE qui est de fournir une autorisation de l'ancien propriétaire d'aménager cette parcelle en trottoir ou de clôturer cet endroit ou d'acheter la parcelle pour un montant de 300.00€.

Monsieur Olivier FACHE propose que Monsieur Éric BONNARD soit informé de cette vente pour savoir s'il veut se porter acquéreur de ce terrain qui jouxte le sien. Il propose également de rencontrer de nouveau la propriétaire et lui redemander la cession de ce terrain pour l'euro symbolique car elle était d'accord pour cette proposition dans un premier temps.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer à Maître Bruno LEMOINE, représentant Mme DAY, que la commune s'engage à remettre la parcelle en état d'origine et en contrepartie Madame DAY devra l'entretenir. Il charge le Maire d'en informer le notaire représentant le vendeur.

5 – LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET EXTERIEURES A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations concernant la location de la salle polyvalente aux associations. Celle du 03 mars 2003 instaure les tarifs de location de la salle polyvalente et stipule que les associations de Morlincourt auraient un tarif de 175.00€ par location et la gratuité une première fois. Celle du 30 juin 2010 instaure les tarifs de nettoyage de la salle polyvalente lors d'une location qui sont de 45.00€ pour le lavage du sol uniquement et de 80.00€ pour le nettoyage complet. La délibération 2013-005 du 18 février 2013 stipule que la salle polyvalente ne sera pas louée à une personne morale ou à une association extérieure à la commune à des fins commerciales (repas, bal, loto).

Il rappelle que la location du week-end s'entend du vendredi à 16h30 au dimanche 21h00.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir clairement, de manière formelle et officielle afin d'éviter toute ambiguïté, les tarifs de location de la salle polyvalente aux associations de la commune et aux associations extérieures à la commune.

Il désire connaître l'avis des conseillers au sujet de la location aux associations extérieures à la commune qui n'ont pas de fins commerciales à leur manifestation.

Il rappelle qu'oralement, il avait été décidé que les associations extérieures sans fin commerciales pourraient bénéficier de la gratuité lors de leur première location puis du tarif communal pour le week-end. L'option ménage est proposée.

Au sujet des activités à but commercial, Monsieur le Maire explique que le Club des Bons Amis peut faire venir une société extérieure de ventes diverses car c'est une animation avec un repas gratuit pour les adhérents de l'association. Une association à but commercial ne peut pas venir vendre dans la salle polyvalente dans d'autres conditions.

Madame Paola MARSON dit que la location de la salle polyvalente aux associations a déjà été votée. Le Maire lui dit que la délibération du 03/03/2003 n'est pas respectée, que les décisions ont été faites oralement et pas officiellement par délibération, que les associations ne sont pas égales devant ce dont elles bénéficient.

Monsieur Marc-André DUPUIS dit que le Club des Bons amis et les Morlincools ont renoncé à leur subvention pour pouvoir bénéficier d'avantages en nature dont la gratuité de la location de la salle polyvalente.

Pour répondre à Monsieur Maxime GRANDIAU, Monsieur le Maire énumère les avantages en nature de chaque association de Morlincourt. :

La Compagnie d'Arc bénéficie à l'année du terrain du jeu d'arc stipulé dans un bail de 99 ans à l'euro symbolique, de l'eau et de l'électricité. Le bâtiment appartient à la Compagnie d'Arc.

La Société de Chasse bénéficie à l'année d'un petit local dans la cour commune des logements communaux.

Le Club des Bons Amis bénéficie du prêt à titre gracieux de la petite salle au RDC de la salle polyvalente un après-midi parfois la journée un mercredi sur deux, d'un lieu de stockage, de l'eau, de l'électricité et du chauffage

Les Morlincools bénéficient d'un local à l'année dans le bâtiment des logements communaux et l'électricité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Florence LOIFERT et Monsieur Gérard MARTIN ne participent pas aux débats car ils font partie de l'association les Morlincools.

Monsieur le Maire demande que la salle soit rendue propre après chaque location et qu'il faut donc statuer sur la tarification du ménage. Il fait savoir à l'assemblée que les associations font le ménage quand elles louent la salle mais il faut que ça soit fait correctement car cette salle est aussi utilisée pour la restauration scolaire qui a des règles d'hygiène strictes.

Monsieur le Maire signale que le Club des Bons Amis devant le nombre croissant de ses adhérents désire occuper la grande salle à la place de la petite salle. Il communique alors le montant des dépenses de gaz depuis le début de l'année qui sont à ce jour de 32 158.76€ pour la période du 01/01/2023 au 10/07/2023. Il explique que l'an passé, il avait été budgétisé 15 000.00€ qui n'ont pas été dépassés et que cette année a été budgétisé 25 000.00€ en prévision de la hausse du tarif des énergies mais qu'au 30 juin, ce montant avait déjà été dépassé.

Il propose de faire des économies pour palier à cette dépense imprévue et propose que cet hiver, seule la petite salle soit utilisée pour les réunions du Club des Bons Amis.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande quelle énergie est utilisée pour le chauffage de la salle. Le Maire lui répond que c'est du gaz.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande si la climatisation de la salle est réversible, si c'est une pompe à chaleur et propose que la climatisation serve pour chauffer la salle.

Monsieur Olivier FACHE lui répond que l'on ne sait pas si la climatisation est un système de pompe à chaleur. Il précise que le projet demandé au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) pour l'installation de panneaux solaires sur le toit de la salle polyvalente a été refusé. Le Maire ajoute qu'en début d'année, le chauffage de la salle ne fonctionnait pas et que la climatisation a été utilisée ce qui a fait augmenter de façon importante la facture d'électricité.

Le Maire dit que si on ouvre la grande salle pour le Club des Bons Amis il faut la chauffer entièrement.

Madame Paola MARSON dit qu'il faut savoir combien peut recevoir de personnes la petite salle et ouvrir la grande salle si ce nombre est dépassé.

Il est demandé le nombre d'adhérents au Club des Bons Amis et Madame Paola MARSON répond qu'ils sont au nombre de 41. Madame Marie-José LENS demande quel est le pourcentage d'adhérents qui résident à Morlincourt mais sa question reste sans réponse.

Monsieur Marc-André DUPUIS propose que le tarif de location de la salle polyvalente aux associations de Morlincourt soit la gratuité pour les deux premières locations et qu'à partir de la troisième seule l'option ménage soit facturée.

Monsieur Maxime GRANDIAU avance que c'est le Club des Bons Amis qui utilise le plus la salle polyvalente. Madame Paola MARSON affirme que le Maire a une obligation légale de mettre à disposition une salle pour les anciens du village mais n'apporte pas de texte de loi pour confirmer ses dires.

Monsieur Marc-André DUPUIS explique que le Club des Bons Amis loue une fois la salle polyvalente pour des repas et les Morlincools la louent trois fois. Il y a également un week-end de location en commun. Le Club des Bons Amis utilise parfois la salle polyvalente le mercredi entier pour faire des repas.

Monsieur Marc-André DUPUIS demande si le Conseil Municipal instaure la gratuité pour les associations de Morlincourt avec l'option ménage ou sans l'option ménage. L'assemblée est d'accord pour la gratuité.

Madame Paola MARSON observe que le Club des Bons Amis et les Morlincools n'utilisent pas la salle polyvalente le même nombre de fois. Elle propose l'instauration de la gratuité par deux fois pour les associations de Morlincourt.

Monsieur Marc-André DUPUIS dit que certaines associations, comme la Compagnie d'Arc, n'utilisent pas la salle polyvalente.

Madame Paola MARSON propose qu'à partir de la troisième location, le tarif pourrait être celui des habitants de Morlincourt soit 350.00€ pour les associations de Morlincourt, la gratuité pour la première location aux associations extérieures puis l'option ménage pour les suivantes ou 350.00€.

Madame Marie-José LENS propose la gratuité pour les trois premières locations aux associations de la commune et l'option ménage à proposer si l'association ne veut pas faire le ménage.

Madame Paola MARSON repropose deux gratuités.

Monsieur le Maire propose trois gratuités.

Le Conseil Municipal passe au vote

Après des débats animés, le Conseil Municipal décide, à la majorité de 14 voix pour et une abstention, celle de Madame Paola MARSON, que :

- La délibération du 03 mars 2003 est annulée et remplacée, que les associations de la commune bénéficient de trois mises à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente et ensuite le Maire décidera au cas par cas, suivant l'intérêt que la manifestation proposée apportera à la commune et aux habitants.
- Le ménage sera fait pas l'association qui loue mais l'option ménage serait ajoutée au contrat de location et proposée.
- Pour les associations extérieures sans fins commerciales, le tarif de la première location sera de 80.00€ pour le week-end couvrant le nettoyage de la salle et ensuite le tarif sera de 350.00€ par week-end.
- De proroger la délibération 2013-005 du 18 février 2013 concernant les associations extérieures à fins commerciales

Monsieur le Maire propose de faire une convention d'occupation de la salle polyvalente qui précisera le nombre de personne autorisée.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Marc-André DUPUIS, responsable de la salle polyvalente, que lors d'une location, les loueurs n'est pas accès à la réserve de tables et de chaises afin de limiter leurs dégradations comme c'était fait ultérieurement car parfois des tables ou des chaises dégradées y sont rangées. Monsieur Marc-André DUPUIS refuse car il trouve cette méthode plus simple et qu'il n'y a jamais de problème.

6 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DES VOLETS A L'ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions demandées ont été allouées pour faire installer des volets avec une motorisation solaire ne nécessitant aucun raccordement électrique sur la face sud de l'école afin de protéger les classes des fortes chaleurs qui nuisent au bon déroulement des cours à l'école primaire.

Elles sont de 2 131.00€ soit 40% du HT facturé pour la DETR et de 2 131.00€ soit 40% du HT facturé pour le Conseil Départemental (Département). Il reste à la charge de la commune un montant de 1 065.00€ du HT facturé.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande la différence entre les subventions. Monsieur le Maire lui répond que la DETR provient de l'Etat et que celle du Conseil Départemental provient du département.

Monsieur le Maire présente trois devis pour la réalisation de ces travaux : un de l'entreprise WIPLIE pour un montant de 5 328.24€ HT soit 6 393.89€ TTC, le second de l'entreprise NORMAND pour un

montant de 4 500.00€ HT soit 5 400.00€ TTC et le troisième de l'entreprise TRYBA pour un montant de 5 852.29€ HT soit 6 438.19€ TTC.

Il leur précise que Monsieur Gérard MARTIN a obtenu une remise de 400.00€ sur le devis initial de l'entreprise NORMAND ainsi que les télécommandes offertes et que l'entreprise TRYBA propose l'utilisation du Smartphone pour l'ouverture des volets ce qui n'est cependant pas pratique à l'école. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de choisir l'entreprise qui réalisera la pose des volets à l'école.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'entreprise NORMAND pour un montant de 4 500.00€ HT soit 5 400.00€ TTC.

Il leur fait savoir que ces travaux dureront une journée et devraient être réalisés mi-novembre. Les entreprises non retenues seront prévenues.

7 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire. Il leur présente le PCS qui permet à la commune d'organiser l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus en cas d'évènements exceptionnels. Ce document établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Il fait savoir également que le PCS doit être mis à jour tous les 5 ans et que cette dernière a été faite le 10 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à unanimité, décide de mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde.

Il présente les différents documents à utiliser lors du déclenchement du PCS. Chaque cellule a un classeur qui lui est dédié et qui est le fil conducteur des actions à mener. Il présente aussi l'organigramme sur lequel doivent se positionner tous les conseillers municipaux.

Ceux-ci se positionnent ainsi :

Cellule DIRECTION DES OPERATIONS :

Directeur des opérations : Marc DEGAUCHY

Suppléant : Gérard MARTIN

Cellule LOGISTIQUE :

Responsable : Olivier FACHE

Suppléants : Maxime GRANDIAU, Benoît DRICOURT et Christophe PICAUD

Cellule POPULATION :

Responsable : Marc-André DUPUIS

Suppléants : Marie-José LENS et Laurent CORDEVANT

Cellule SECRETARIAT :

Responsable : Yasmina CORDEVANT

Suppléants : Florence LOIFERT et Damien CAPY

Cellule ACTION/RENSEIGNEMENTS :

Responsable : Paola MARSON

Suppléants : Anne-Sophie TABARD et Jean-Michel WILLECOCQ

Madame Anne-Sophie TABARD demande si le conseil municipal est intéressé par une mise en situation réalisée par un intervenant extérieur. Le conseil municipal étant intéressé, elle va recueillir des renseignements pour cette réalisation.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose de traiter de la préparation des manifestations du 11 novembre prochain et la réception du beaujolais nouveau

Il propose pour le pot du 11 novembre que soit servi, pour accompagner du vin aromatisé, des petits gâteaux ainsi que des assortiments de gâteaux apéritif en remplacement des toasts.

Pour la réception du beaujolais qui aura lieu le vendredi 17 novembre, il propose pour accompagner le beaujolais de la charcuterie et des pains. Il propose l'installation d'une table centrale plutôt que des îlots qui forment des groupes qui ne se mélangent pas.

Monsieur Gérard MARTIN demande que tous les conseillers soient présents pour que la nouvelle équipe municipale soit présentée à la population.

Madame Florence LOIFERT propose une réunion pour affiner l'organisation.

Le Maire demande s'il ne serait pas nécessaire que l'accueil des habitants se fasse sur réservation pour mieux gérer les achats de beaujolais et ses accompagnements. Il demande également si l'accueil doit être uniquement réservé aux morlincourtois car un conseiller dit qu'il y a beaucoup de personnes de morlincourt qui viennent accompagnées de gens extérieurs à la commune.

Pour la première proposition, les conseillers sont contre et pour la seconde proposition, les conseillers disent ne pas avoir observé un grand nombre de personnes extérieures à la commune et qu'il est difficile de refuser qu'un habitant vienne avec un ami ou un membre de sa famille.

La réception du beaujolais se doit d'être conviviale.

- Monsieur le Maire fait savoir qu'une partie de la commission d'action sociale s'est réunie pour recevoir la proposition de la même entreprise qui a composé les colis des aînés l'an passé. Madame Florence LOIFERT présente la composition du colis.

Le Maire propose que la commission d'action sociale se réunisse rapidement car il y a un délai entre le choix du colis, la livraison et la distribution. La distribution doit intervenir début décembre. Les membres de la commission prévoient la réunion le mercredi 20 septembre à 18h30.

- Monsieur le Maire désire connaître l'avis de l'assemblée sur le jour et l'horaire des réunions du conseil municipal pour donner suite à la demande de Monsieur Olivier FACHE qui souhaiterait qu'ils soient changés.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal choisit que les réunions restent programmées le lundi. En revanche, il désire qu'elles soient avancées à 20h00 au lieu de 20h30 et qu'elles aient lieu tous les deux mois à la place de tous les trois mois pour que l'ordre du jour soit moins long et donc raccourcir le temps des réunions.

- Monsieur le Maire expose le problème de la balayeuse-désherbeuse. En effet son utilisation pose des problèmes de dos à l'agent technique et elle bloque l'utilisation du tracteur tondeuse qui doit tirer la remorque nécessaire à divers travaux.

Monsieur le Maire propose d'échanger la balayeuse-désherbeuse arrière actuelle contre une balayeuse-désherbeuse avant en tenant compte du coût de l'entretien car les balais de la balayeuse-désherbeuse doivent être changer tous les trois passages et leur coût est estimé entre 300€ et 400€.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise GURDEBECKE qui passait une fois par an avec au préalable un nettoyage manuel des caniveaux par l'agent. Il propose également de revenir à ce système en augmentant le nombre de passage de cette entreprise.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour à la prochaine réunion afin de statuer sur le devenir de la balayeuse.

- Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir et de proposer des travaux à projeter pour 2024 pour lesquels un dossier de demande de subvention peut être fait sachant que les dossiers sont à déposer avant la fin de l'année.

Monsieur Jean-Michel WILLECOCCQ présente les trottoirs qu'il reste à faire et qui sont encore avec un revêtement en gravillons pour uniformiser la commune.

Un conseiller propose des travaux pour réduire les factures de fluides afin de réaliser des économies d'énergie sous la forme de carports avec des panneaux solaires sur le parking de la salle polyvalente. Ces installations auraient plusieurs utilités comme les économies d'énergie, procurer de l'ombre aux enfants qui participent au périscolaire et qui jouent sur le parking, procurer une protection aux voitures qui s'y garent.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des pêcheurs venus se plaindre et qui ont fait une pétition car les étangs sont devenus non pêchable avec la prolifération des herbes. Ils ont proposé plusieurs solutions comme l'achat par la commune de perches Amour qui se nourrissent d'herbe ou le désherbage technique.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'il leur a répondu que la commune ne pouvait pas acheter de perches Amour car cet achat n'est possible que par des professionnels, comme l'est le locataire des étangs de Pontoise-les-Noyon. De plus, la dernière estimation du désherbage technique est de 44 000.00€ par an, ce qui est une dépense trop importante pour les recettes que procure la location des emplacements des étangs.

Monsieur le Maire leur a fait savoir qu'il se chargerait de faire faire des devis pour différentes solutions.

Monsieur Gérard MARTIN va contacter une société de nettoyage d'étangs pour obtenir des renseignements.

Monsieur Marc-André DUPUIS, responsable des étangs, déclare qu'il ne renouvelera pas les locations des emplacements de pêche aux pêcheurs mécontents.

- Madame Yasmina CORDEVANT demande que la signalisation de la rue du Bouillon et la rue du Calvaire soit améliorée car les livreurs ne trouvent pas ces rues.

Monsieur le Maire lui répond que le nom des rues était caché par de la végétation et que les propriétaires ont procédé à un nettoyage qui a fait réapparaître le nom de ces rues.

- Madame Anne-Sophie TABARD fait savoir à l'assemblée qu'elle a observé un dépôt de tonte de pelouse près du petit pont du jeu d'arc ainsi qu'un dépôt de coquilles de moules dans le ru.

- Monsieur Gérard MARTIN et Madame Florence LOIFERT proposent de remettre en place les manifestations du 13 juillet avec un bal et une retraite aux flambeaux.

Monsieur Gérard MARTIN propose également d'organiser la fête de la musique et il va entreprendre des recherches pour trouver des musiciens qui se produiraient.

Monsieur Maxime GRANDIAU propose aussi que soit organisée la fête des voisins.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-trois heures et quarante minutes.



La Secrétaire de séance,

Florence LOIFERT

Mis en ligne le 08/11/2023